

LOI **211.01**
modifiant le code de droit privé judiciaire vaudois du 12 janvier 2010

du 9 octobre 2012

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

¹ Le code de droit privé judiciaire vaudois du 12 janvier 2010 est modifié comme il suit :

Art. 13

¹ Le département en charge du registre foncier est chargé de la surveillance de celui-ci (art. 956 CC), conformément à la loi sur le registre foncier (LRF).

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 9 octobre 2012.

Le président
du Grand Conseil :

P. Martinet

Le secrétaire général
du Grand Conseil :

O. Rapin

Le Conseil d'Etat ordonne la publication de la présente loi, conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale.

Lausanne, le 31 octobre 2012.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

Date de publication : 2 novembre 2012.

Délai référendaire : 12 décembre 2012.